Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 207 / 26

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation circulation – Travaux de voirie

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise EUROVIA domiciliée TSA 70011 Chez SOGELINK 69134 DARDILLY Cedex,

Considérant que la réalisation de travaux de voirie sur l'îlot situé au sein du parking relais de la route de Buxy nécessite une réglementation de la circulation dans ce secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du lundi 9 novembre 2026 au mardi 10 novembre 2026, l'entreprise EUROVIA est autorisée à réaliser des travaux de voirie sur le parking relais situé route de Buxy.
Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera alternée et régulée manuellement.

ARTICLE 2 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise EUROVIA et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 06 novembre 2026.

Florence PLISSONNIER

Maire

MAIRIE de SAINT-REMY (Saône-et-Loire)

Notifié le 07/11/26.